

ATSEM

Centre de Gestion
du DOUBS

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Service Prévention**Législation applicable**

Code du travail :

- Partie 4 « Santé et sécurité au travail »
- D. 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la FPT
- Arrêté du 15 mars 1991 relatif à la vaccination



de crayon, coloriage...) peut être à l'origine de troubles musculosquelettiques (TMS) reconnus en maladie professionnelle.

- **Les postures** : Pour être à hauteur des enfants, ils s'installent sur du mobilier bas, travaillent à genoux ou se penchent en avant. Ces postures sont contraignantes. Elles peuvent entraîner des douleurs (lumbago, sciatique, maux aux genoux...).
- **Les gestes répétés** : Lors de la préparation des activités, les agents répètent plusieurs fois les mêmes gestes : cette répétition pour des gestes contraignants (découpage, taillage de crayon, coloriage...) peut être à l'origine de troubles musculosquelettiques (TMS) reconnus en maladie professionnelle.
- **Les produits chimiques** : Les ATSEM utilisent plusieurs types de produits chimiques : des solvants pour les préparations des activités (colles, diluants...) ou des produits d'entretien pour le ménage. Ces produits peuvent être dangereux pour leur santé.
- **Le travail en hauteur** : Lors du nettoyage des vitres ou de la décoration des salles de classe, les agents interviennent en hauteur. Selon les conditions d'intervention, cette situation de travail peut générer des chutes.
- **Les manutentions manuelles** : Pour effectuer le ménage dans l'école, lors des préparations pédagogiques ou lorsqu'ils s'occupent des enfants, les ATSEM effectuent des ports manuels de charges. Ceux-ci peuvent être à l'origine d'accidents du travail.
- **Le risque biologique** : Les agents peuvent être exposés à des germes infectieux : contamination possible par les enfants accueillis, contact avec des selles lors de l'aide aux toilettes, contamination par les animaux (lapin, hamster...).



Pour chaque école, les risques présents pour les ATSEM devront être évalués dans le cadre du document unique. Des mesures de protection adaptées devront être définies en fonction de chaque situation particulière.

La prévention des risques

Pour prévenir ces risques, différents moyens peuvent être mis en œuvre. Par exemple :

- **Mettre à disposition du mobilier à hauteur d'adulte**. Un bureau et un siège installés dans la classe, dans la salle de sieste ou dans la salle de préparation permettront à l'agent d'effectuer ses préparations dans de meilleures postures.
- **Adapter le mobilier de la classe** pour permettre l'utilisation d'une chaise plus haute au milieu des chaises pour enfants. Les genoux de l'agent ne doivent pas être plus hauts que ses hanches.





- **Mécaniser certaines tâches répétitives** : L'utilisation d'un taille-crayon électrique ou d'un massicot permet de limiter les gestes répétitifs.
- **Stocker les produits chimiques** : Les produits chimiques doivent être stockés dans une armoire ou un local particulier. Ce lieu de stockage doit être fermé à clé et ventilé. Les produits sont stockés dans leur conteneur d'origine (pas de bouteille alimentaire) placé dans des bacs de rétention.
- **Limiter les interventions en hauteur** : Le nettoyage des vitres pourra se faire à partir du sol à l'aide d'un manche télescopique. Si l'agent doit intervenir en hauteur, il utilisera une plate-forme sécurisée type PIRL (voir fiche technique Équipement n° 30 (bleue)).
Réglementairement, l'interdiction de travailler à une hauteur supérieure à 3 marches n'existe pas. Les ATSEM peuvent intervenir à toutes les hauteurs, à partir du moment où ils sont protégés contre le risque de chute.

- **Fournir du matériel pour le ménage** : Pour limiter le port de charges durant le ménage, un chariot de ménage et un dévidoir manuel doivent être installés à chaque niveau du bâtiment. Ainsi, l'agent pourra puiser et déverser l'eau aisément. Il n'aura pas de seau à porter. Du matériel récent, adapté et en bon état doit être mis à disposition des agents : aspirateur léger et maniable, monobrosse, autolaveuse, balai de récurage, raclette à manche télescopique pour les vitres...
- **Risque biologique** : Pour le change des enfants, le nettoyage des plaies, les agents devront utiliser des gants de protection type gants jetables. Les blouses de travail ne devront pas être nettoyées au domicile des agents, afin d'éviter la prolifération de bactéries dans le milieu familial. Le nettoyage doit être pris en charge par l'employeur et peut être fait le cas échéant avec la machine à laver présente dans l'école. Les agents doivent être sensibilisés au risque biologique. Ils doivent se laver les mains régulièrement (voir Guide « Le lavage des mains » et Info'sécurité de septembre 2008).
Sur avis du médecin du service de médecine préventive, les agents devront bénéficier des vaccins hépatite B, diphtérie, tétanos, poliomyélite et antituberculeux BCG.

L'organisation et les formations

En complément des aménagements précédents, des mesures organisationnelles ou des formations devront être mises en place :

- **Diffusion de consignes de sécurité** rappelant les risques présents et les moyens de se protéger.
- **Diffusion des fiches de données de sécurité** : Pour chaque produit chimique, le fournisseur doit transmettre une fiche de données de sécurité. Une copie de ce document doit être remise aux agents, pour qu'ils puissent connaître les règles d'utilisation du produit.
- **Formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Physiques) ou « Gestes et Postures »** : Des formations régulières et des exercices doivent être proposés aux agents pour qu'ils puissent adopter les bons gestes dans leur travail quotidien (voir guide « Comment se porte votre dos ? »).
- **Formation « utilisation des produits dangereux »** : Ce type de formation permet de sensibiliser les agents aux risques encourus lors de l'utilisation de produits chimiques et aux moyens à mettre en œuvre pour se protéger.
- **Formation « Premiers Secours »** : Les ATSEM doivent être formés aux gestes de premiers secours et disposer d'une trousse à pharmacie.

Les EPI

En fonction de leurs activités, les ATSEM doivent être dotés de certains équipements de protection individuelle, qu'ils devront porter systématiquement :

- **Ménage** : Port de gants, de chaussures ou de bottes de sécurité, d'une blouse et éventuellement de lunettes de sécurité. (voir fiche technique Équipement n° 11 (bleue)).
- **Préparation des activités** : Port de gants de protection lors de l'utilisation de produits chimiques (solvants, colles...) de type EN 374. Port d'une blouse contre les salissures.
- **Port de matériels lourds** : Port de gants de manutention et de chaussures de sécurité.
- **Changes des enfants** : Port de gants de protection contre le risque infectieux, lors du change d'un enfant.
- **Traversée de route ou accompagnement pédestre** : Port d'un baudrier de signalisation de haute visibilité lors de la présence sur voirie ou en bord de voirie (voir fiche technique Équipement n° 6 (bleue)).

